

KLINIK HEALTH VENTURES CORP.

États financiers

31 décembre 2019

(en dollars canadiens)

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Aux actionnaires de Klinik Health Ventures Corp.

Opinion

Nous avons effectuée l'audit des états financiers de Klinik Health Ventures Corp. (la « société »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2019, et l'état des variations des capitaux propres, l'état de la perte et du résultat global et le tableau des flux de trésorerie pour la période allant du 17 avril 2019, date de constitution, au 31 décembre 2019, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la société au 31 décembre 2019, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour la période allant du 17 avril 2019, date de constitution, au 31 décembre 2019, conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

Fondement de l'opinion

Nous avons effectuée notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » de notre rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Incertitude significative liée à la continuité de l'exploitation

Nous attirons votre attention sur la note 1 des états financiers, qui précise que la société n'a généré aucun revenu d'exploitation et présente un déficit cumulé de 115 748 \$. Comme il est indiqué à la note 1, ces événements ou situations, conjugués aux autres questions exposées dans la note 1, indiquent l'existence d'une incertitude significative susceptible de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS), ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Les responsables de la gouvernance sont chargés de superviser le processus d'information financière de la société.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs de ces états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité de l'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport des auditeurs sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport de l'auditeur. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Zeifmans LLP

Toronto (Ontario)
20 avril 2020

Comptables professionnels agréés
Experts-comptables autorisés

Zeifmans

KLINIK HEALTH VENTURES CORP.

(Constituée sous le régime des lois de l'Ontario)

État de la situation financière**Au 31 décembre 2019**

(en dollars canadiens)

ACTIFS	
ACTIFS COURANTS	
Trésorerie (note 4)	<u>3 021 057 \$</u>
TOTAL DES ACTIFS	<u>3 021 057 \$</u>
PASSIFS	
PASSIFS COURANTS	
Créditeurs et charges à payer	<u>57 107 \$</u>
TOTAL DES PASSIFS	<u>43 839</u>
CAPITAUX PROPRES	
CAPITAL SOCIAL (note 5)	2 885 019 \$
BONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS ORDINAIRES (note 5)	112 650
EXCÉDENT DE CONTRIBUTION (note 5)	82 029
DÉFICIT	<u>(115 748)</u>
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES	<u>2 963 950</u>
	<u>3 021 057 \$</u>

APPROUVÉ AU NOM DU CONSEIL LE 20 avril 2020(s) Eva Koci, administrateur(s) Dan Legault, administrateur

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers.

KLINIK HEALTH VENTURES CORP.

État des variations des capitaux propres

Pour la période allant du 17 avril 2019, date de constitution, au 31 décembre 2019

(en dollars canadiens)

	Nombre d'actions	Actions	Action ordinaire achat bons de	Contribué surplus	Déficit	Total
Solde au 17 avril 2019	-	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
Émission d'actions ordinaires (note 5)	19 347 500	3 434 750	-	-	-	3 434 750
Rémunération à base d'actions (note 5)	-	-	-	82 029 \$	-	82 029
Achat d'actions ordinaires bons de souscription (note 5)	-	(112 650)	112 650 \$	-	-	-
Frais d'émission d'actions (note 5)	-	(437 081)	-	-	-	(437 081)
Perte nette et perte globale	-	-	-	-	(115 748)	(115 748)
Solde au 31 décembre 2019	19 347 500	2 855 019 \$	112 650 \$	82 209 \$	(115 748) \$	2 63 950 \$

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers

KLINIK HEALTH VENTURES CORP.**État de la perte et perte globale****Pour la période allant du 17 avril 2019, date de constitution, au 31 décembre 2019**

(en dollars canadiens)

REVENUS	- \$
FRAIS	
Rémunération à base d'actions (<i>notes 5, 6</i>)	82 029
Honoraires professionnels	32 685
Bureau et divers	536
Frais bancaires	498
	115 748
PERTE DE BASE ET DILUÉE PAR ACTION (<i>note 7</i>)	
NOMBRE MOYEN PONDÉRÉ D'ACTIONS EN CIRCULATION (<i>note 7</i>)	1 627 907

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers

KLINIK HEALTH VENTURES CORP.**Tableau des flux de trésorerie****Pour la période allant du 17 avril 2019, date de constitution, au 30 septembre 2019**

(en dollars canadiens)

FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS D'EXPLOITATION

Perte nette	(16 206) \$
Variation des éléments hors trésorerie du fonds de roulement	
Créditeurs et charges à payer	43 839
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	27 633

FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS DE FINANCEMENT

Emission d'actions ordinaires	395 000
Coûts de financement payés	(76 846)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	318 154

AUGMENTATION NETTE DE LA TRÉSORERIE POUR LA PÉRIODE

345 787

TRÉSORERIE À L'OUVERTURE DE LA PÉRIODE

–

TRÉSORERIE À LA CLÔTURE DE LA PÉRIODE

345 787 \$

1. DESCRIPTION DES ACTIVITÉS

Klinik Health Ventures Corp. (la « société ») a été constituée en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* (Ontario) le 17 avril 2019. La société est classée comme une société de capital de démarrage (« CPC ») en vertu de la politique 2.4 de la Bourse de croissance TSX (la « Bourse »). Les principales activités sont le repérage et l'évaluation d'actifs ou d'entreprises et, une fois qu'ils ont été repérés ou évalués, la négociation d'une acquisition ou d'une participation dans une entreprise (l'« opération admissible ») sous réserve de l'approbation des actionnaires, le cas échéant, et du consentement des organismes de réglementation. Le 3 décembre 2019, la société a réalisé son premier appel public à l'épargne (le « placement » ou « PAPE ») de 15 000 000 d'actions ordinaires (les « actions ») au prix de 0,20 \$ par action, pour un produit brut de 3 000 000 \$ par l'intermédiaire de son placeur, Bloom Burton Securities Inc. Après la clôture du placement, un total de 19 347 500 actions sont émises et en circulation, dont 4 347 500 sont actuellement détenues en mains tierces conformément aux politiques de la Bourse.

Rien ne garantit que la société repère une opération admissible dans les 24 mois suivant la date de l'inscription à la cote, auquel moment la Bourse peut suspendre la négociation des actions inscrites de la société ou les radier de la cote.

Le siège social et bureau principal de la société est sis au 66, rue Wellington ouest, bureau 5300, Toronto, (Ontario) M5K 1E6.

Les présents états financiers ont été préparés sur la base de la continuité de l'exploitation, qui suppose que la société sera en mesure de réaliser ses actifs et de s'acquitter de ses obligations dans le cours normal des activités. Si la société n'est pas en mesure de poursuivre ses activités, il se pourrait qu'elle ne puisse réaliser la valeur comptable de ses actifs et respecter ses obligations lorsqu'elles sont exigibles. Au 31 décembre 2019, la société avait mobilisé un montant de 3 434 750 \$; toutefois, elle n'a tiré aucun produit de ses activités et son déficit cumulé s'établit à 115 748 \$. La société s'attend à subir d'autres pertes en lien avec le développement de ses activités, ce qui jette un doute important sur sa capacité à assurer la continuité de son exploitation. Les activités poursuivies de la société sont tributaires de sa capacité à générer des flux de trésorerie futurs ou à obtenir du financement supplémentaire. Selon la direction, le financement externe permettra à la société d'avoir un fonds de roulement suffisant pour satisfaire à ses obligations et engagements lorsqu'ils sont exigibles. Toutefois, il existe un risque que le financement supplémentaire ne soit pas disponible au moment voulu ou selon des modalités acceptables pour la société. Ces états financiers ne reflètent aucun rajustement de la valeur comptable des actifs et des passifs, des charges déclarées et du classement de l'état de la situation financière utilisé qui seraient nécessaires si la société n'était pas en mesure de poursuivre son activité.

2. MODE DE PRÉSENTATION

Déclaration de conformité

Les états financiers ont été préparés conformément aux Normes internationales d'information financière (« IFRS ») publiées par l'International Accounting Standards Board (« IASB ») et aux interprétations du Comité d'interprétation des IFRS en vigueur le 20 avril 2020.

Base de mesure

Les états financiers sont présentés en dollars canadiens, soit la monnaie fonctionnelle et la monnaie de présentation de la société. Ils sont établis au coût historique, exception faite des instruments financiers classés à la juste valeur par le biais du résultat net qui sont présentés à leur juste valeur. Les méthodes comptables ont été appliquées uniformément pendant toute la période visée par les présents états financiers.

2. MODE DE PRÉSENTATION (suite)

Principaux jugements, estimations et hypothèses comptables

La préparation des états financiers exige que la direction pose des jugements, fasse des estimations et formule des hypothèses qui influent sur l'application des méthodes ainsi que sur la valeur comptable des actifs et des passifs. Les estimations et les hypothèses connexes sont fondées sur des prévisions et divers autres facteurs qui sont considérés comme raisonnables dans les circonstances, dont les résultats constituent la base pour l'exercice de jugements sur la valeur comptable des actifs et des passifs, difficile à établir à partir d'autres sources. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont passées en revue régulièrement. Les révisions des estimations comptables sont comptabilisées au cours de la période pendant laquelle l'estimation est révisée si la révision influence uniquement cette période ou au cours de la période visée par la révision et les périodes futures si l'examen influe sur la période courante et les périodes futures. La direction n'a pas formulé aucun jugement notable dans l'application des IFRS qui aurait une incidence marquée sur les présents états financiers, à l'exception des estimations liées à l'évaluation des bons de souscription et des options décrites ci-dessous.

La direction détermine la juste valeur des bons de souscription et des options en utilisant des techniques d'évaluation basées sur le marché. La juste valeur des attributions d'actions fondées sur le marché et sur le rendement est déterminée à la date d'attribution au moyen de techniques d'évaluation généralement acceptées. Des hypothèses sont faites et un jugement est exercé dans l'application des techniques d'évaluation. Ces hypothèses et jugements comprennent l'estimation de la volatilité future du cours de l'action, le rendement prévu des dividendes, les taux de roulement futurs des employés et les comportements futurs des employés en matière d'exercice des options d'achat d'actions et des résultats de l'entreprise. Ces jugements et hypothèses sont essentiellement incertains. Toute modification de ces hypothèses influe sur les estimations de la juste valeur.

3. SOMMAIRE DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie comprend la trésorerie et les placements liquides d'une durée jusqu'à l'échéance d'au plus 90 jours lorsqu'ils sont acquis.

Transactions entre parties liées

Les parties sont réputées être liées lorsqu'une partie peut, directement ou indirectement, contrôler l'autre partie ou exercer une influence notable sur celle-ci lors de la prise de décisions financières et afférentes à l'exploitation. Par ailleurs, les parties sont considérées comme étant liées si elles sont assujetties à un contrôle commun. Une partie liée peut être une personne ou une entreprise. On entend également par parties liées le conseil d'administration, des membres de la famille proche ou des entreprises contrôlées par ces individus ainsi que des personnes exerçant des fonctions analogues.

Une transaction est considérée comme une transaction entre parties liées lorsqu'il y a transfert de ressources ou d'obligations entre parties liées.

3. SOMMAIRE DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Impôts sur le revenu

La société utilise la méthode de l'actif et du passif pour comptabiliser les impôts sur le revenu. L'actif et le passif d'impôts futurs sont comptabilisés à des fins de report des incidences fiscales découlant des écarts entre la valeur comptable des actifs et passifs existants dans les états financiers, et leur valeur fiscale respective et de l'avantage liée aux pertes fiscales inutilisées. Les actifs et passifs d'impôts futurs sont évalués au moyen des taux d'imposition adoptés ou quasi adoptés qui devraient s'appliquer lorsque l'actif sera réalisé ou le passif, réglé.

L'incidence d'une modification des taux d'imposition sur les actifs et passifs d'impôt différé est prise en compte dans le résultat net de la période au cours de laquelle le nouveau taux est pratiquement adopté.

Un actif d'impôts futurs est comptabilisé dans la mesure où il est probable que la société disposera de bénéfices imposables futurs auxquels l'actif pourra être imputé. Si la société estime qu'il n'est pas probable qu'un actif d'impôts futurs sera recouvré, l'actif d'impôts futurs est réduit.

L'impôt sur le revenu exigible est basé sur les bénéfices imposables de l'année. Le bénéfice imposable diffère du bénéfice net présenté dans l'état des résultats et du résultat global, car il exclut les éléments de revenus ou de dépenses qui sont imposables ou déductibles dans d'autres années et il exclut en outre les éléments qui ne sont jamais imposables ou déductibles. Le passif pour l'impôt courant est calculé en utilisant les taux d'imposition qui ont été adoptés ou pratiquement adoptés à la fin de la période de déclaration.

Les impôts courants et futurs relatifs aux éléments comptabilisés directement dans les autres éléments du résultat global sont également comptabilisés directement dans les autres éléments du résultat global.

Rémunération à base d'actions -

Les coûts de rémunération attribuables aux options sur actions distribuées aux employés et aux administrateurs sont évalués à leur juste valeur à la date d'attribution, au moyen du modèle de Black et Scholes (« MBS »), et sont comptabilisés en charges sur la période d'acquisition des droits, avec une augmentation correspondante du surplus d'apport. Les options d'achat d'actions des non-employés sont évaluées sur la base du service fourni jusqu'à la date de déclaration et à leur juste valeur à ce moment-là.

Le modèle d'évaluation MBS nécessite la formulation d'hypothèses très subjectives, notamment la volatilité attendue du cours des actions. Les différences dans les hypothèses formulées peuvent considérablement influencer sur l'estimation de la juste valeur et, par conséquent, les modèles existants ne fournissent pas nécessairement une mesure unique fiable de la juste valeur de toute option sur actions octroyée.

Au moment de l'exercice de l'option, la contrepartie reçue ainsi que le montant précédemment comptabilisé dans le surplus d'apport sont inscrits comme une augmentation du capital social.

Bons de souscription d'actions ordinaires -

Les bons de souscription émis à des courtiers dans le cadre du financement par capitaux propres de la société sont comptabilisés selon IFRS 2 et classés dans les capitaux propres. La société utilise le modèle MBS pour estimer la juste valeur de ces bons de souscription au moment de leur émission. Les apports au MBS nécessitent des estimations, y compris des éléments comme la volatilité estimée de l'action de la société et la durée de vie estimée des instruments financiers évalués à la juste valeur.

3. SOMMAIRE DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Perte par action

La perte de base par action est calculée en fonction de la perte attribuable aux porteurs d'actions ordinaires divisée par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période. Les actions émises dont la restitution est conditionnelle ne sont pas considérées comme des actions en circulation aux fins du calcul. Le résultat dilué par action rend compte de l'effet potentiellement dilutif des actions ou d'autres contrats visant l'émission d'actions ordinaires qui seraient exercés ou convertis en actions ordinaires. La perte diluée par action correspond à la perte de base par action si l'effet dilutif des titres est anti-dilutif.

Instruments financiers

Un instrument financier désigne tout contrat qui donne lieu à un actif financier pour une entité et à un passif financier ou à un instrument de capitaux propres pour une autre entité. Les actifs financiers et les passifs financiers sont comptabilisés lorsque la société devient une partie aux dispositions contractuelles de l'instrument. Les actifs financiers sont décomptabilisés lorsque les droits de recevoir des flux de trésorerie provenant des actifs ont expiré ou ont été transférés et que la société a transféré la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété. Les actifs financiers et les passifs financiers sont compensés, et le solde net est présenté dans le bilan, si la société a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et si elle a l'intention soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

i) Actifs financiers

La société classe ses actifs financiers dans les catégories d'évaluation suivantes:

- évalués ultérieurement à la juste valeur (soit par le biais des autres éléments du résultat global ou par le biais du résultat net);
- évalués ultérieurement au coût amorti.

Le classement est déterminé par le modèle économique utilisé par la société pour gérer les actifs financiers et les caractéristiques contractuelles des flux de trésorerie. Pour ce qui est des actifs évalués à la juste valeur, les profits et les pertes sont inscrits soit dans le résultat net, soit dans les autres éléments du résultat global.

Lors de la comptabilisation initiale, la société évalue un actif financier à sa juste valeur, majorée, dans le cas d'un actif financier qui n'est pas classé à la juste valeur par le biais du résultat net, des coûts de transaction qui sont directement attribuables à l'acquisition de l'actif financier. Les coûts de transaction des actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du résultat net sont passés en charges en résultat net.

L'évaluation ultérieure des actifs financiers est fonction de leur classement. Il existe trois catégories d'évaluation dans lesquelles la société classe ses actifs financiers :

- Coût amorti: Les actifs détenus pour le recouvrement de flux de trésorerie contractuels lorsque ces flux de trésorerie représentent uniquement des paiements de capital et d'intérêts sont évalués au coût amorti. Un profit ou une perte sur un placement en titres de créance qui est ultérieurement évalué au coût amorti est comptabilisé en résultat net lorsque l'actif est décomptabilisé ou qu'il perd de la valeur. Les produits d'intérêts liés à ces actifs financiers sont inclus au titre des produits financiers au moyen de la méthode du taux d'intérêt effectif.

3. SOMMAIRE DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

- Juste valeur par les autres éléments du résultat global : Les instruments de créance qui sont détenus pour le recouvrement des flux de trésorerie contractuels et pour la vente des instruments de créance, où les flux de trésorerie des actifs représentent uniquement les paiements du capital et des intérêts, sont mesurés à la juste valeur par les autres éléments du résultat global. Les fluctuations de la valeur comptable sont reflétées dans les autres éléments du résultat global, à l'exception des profits et des pertes de valeur, des produits d'intérêts et des profits et pertes de change, qui sont comptabilisés en résultat net. Lorsque l'instrument de créance est décomptabilisé, le cumul du profit ou de la perte précédemment comptabilisé au titre des autres éléments du résultat global est reclassé des capitaux propres en résultat net et pris en compte dans les autres profits (pertes). Les produits d'intérêts liés à ces instruments de créance sont inclus dans les produits financiers selon la méthode du taux d'intérêt effectif.
- Juste valeur par le résultat net : Les actifs qui ne répondent pas aux critères du coût amorti ou à la juste valeur par les autres éléments du résultat global sont évalués à la juste valeur par le résultat net. Un profit ou une perte sur un placement qui est ultérieurement évalué à la juste valeur par le biais du résultat net est comptabilisé en résultat net et présenté en tant que produits dans l'état de la perte et du résultat global dans la période au cours de laquelle il survient.

La société classe la trésorerie en tant qu'actif financier évalué à la juste valeur par le biais du résultat net. À l'heure actuelle, elle n'a pas d'autres actifs financiers.

ii) Passifs financiers

Un passif financier est classé comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net s'il est classé comme détenu à des fins de transaction ou s'il est désigné comme tel au moment de la comptabilisation initiale. Les coûts de transaction directement attribuables sont comptabilisés en résultat net à mesure qu'ils sont engagés. Les variations de la juste valeur des passifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net sont présentées comme suit : dans le cas où la société décide de désigner les passifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net, le montant de la variation de la juste valeur qui est attribuable aux changements du risque de crédit lié au passif est présenté dans les autres éléments du résultat global et le montant restant de la variation de la juste valeur est inscrit dans le résultat net. La société ne désigne aucun passif financier à la juste valeur par le biais du résultat net.

Les autres passifs financiers non dérivés sont initialement évalués à la juste valeur diminuée des coûts de transaction directement attribuables. Après la comptabilisation initiale, ces passifs sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

À l'heure actuelle, la société classe tous ses passifs financiers comme étant détenus au coût amorti. Ces passifs financiers sont classés dans les passifs courants, car le paiement est exigible dans au plus 12 mois.

Hiérarchie des justes valeurs des instruments financiers :

Les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur dans les états financiers sont classés selon une hiérarchie des justes valeurs qui reflète l'importance des données d'entrée servant à effectuer les évaluations. La hiérarchie des justes valeurs se compose des niveaux suivants :

Niveau 1 – évaluation fondée sur des prix (non rajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou passifs identiques;

Niveau 2 - techniques d'évaluation fondées sur des données autres que les prix cotés inclus dans le niveau 1, qui sont observables pour l'actif ou le passif concerné, directement (à savoir les prix) ou indirectement (à savoir des données dérivées de prix);

Niveau 3 – techniques d'évaluation utilisant des données relatives à l'actif ou au passif qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables (données non observables).

3. SOMMAIRE DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Normes comptables publiées mais non encore adoptées

Au 31 décembre 2019, les normes et interprétations suivantes qui pourraient être applicables à la société, mais qui n'ont pas encore été appliquées dans les présents états financiers, étaient émises mais non encore entrées en vigueur :

Modifications apportées à IAS 1 et à IAS 8 :

Les modifications ont pour but de faciliter la compréhension de la définition d'un élément important d'IAS 1 et ne visent pas à modifier le concept sous-jacent d'importance relative des normes IFRS. Le concept d'« obscurcissement » de l'information importante par de l'information non importante a été inclus dans la nouvelle définition. Le seuil de l'importance relative influençant les utilisateurs a été modifié, passant de « pourrait influencer » à « pourrait raisonnablement influencer ».

La définition d'« important » d'IAS 8 a été remplacée par une référence à la définition d'« important » d'IAS 1. De plus, l'IASB a modifié d'autres normes et le cadre conceptuel qui contiennent une définition du terme « important » ou qui renvoient au terme « important » afin d'en assurer la cohérence.

Les modifications sont appliquées de façon prospective pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2020, et l'application anticipée est autorisée. La société ne s'attend pas à ce que ces modifications aient une incidence importante sur ses états financiers.

4. RESTRICTION DE TRÉSORERIE

Le produit de l'émission d'actions ordinaires ne peut être utilisé que pour repérer et évaluer des actifs ou des entreprises en vue d'un investissement futur, à l'exception d'un montant équivalant à au plus 30 % du produit brut de l'émission d'actions ou 210 000 \$, selon le montant le moins élevé, qui peut être utilisé pour couvrir les frais administratifs et généraux prescrits de la société. Ces restrictions s'appliquent jusqu'à ce que la société réalise une opération admissible, comme le définit la politique 2.4 de la Bourse.

5. CAPITAL SOCIAL

Capital social autorisé:

- Nombre illimité d'actions ordinaires avec droit de vote.
- Nombre illimité d'actions privilégiées sans droit de vote.

(a) Actions ordinaires

Émission :

	Nombre d'actions	Montant
Solde au 17 avril 2019	-	
Émission d'actions de lancement au prix de 0,10 \$ par	1 300 000	130 000
Émission d'actions de lancement au prix de 0,10 \$ par	2 650 000	265 000
Émission d'actions de lancement au prix de 0,10 \$ par	397 500	39 750
Émission par offre publique à 0,20 \$ par action (d)	15 000 000	3 000 000
Frais d'émission d'actions (e)		(437 081)
Juste valeur des bons de souscription émis par les		(112 650)
Solde au 31 décembre 2019	19 347 500	

- a) Le 17 avril 2019, la société a émis 1 300 000 actions ordinaires à 0,10 \$ par action à l'intention de quatre administrateurs de la société, dont deux sont des dirigeants, pour un produit de 130 000 \$.
- b) Le 21 juin 2019, la société a émis 2 650 000 actions ordinaires à 0,10 \$ par action aux participants au financement de lancement, pour un produit de 265 000 \$.
- c) Le 5 novembre 2019, la société a émis 397 500 actions ordinaires à 0,10 \$ par action aux participants au financement de lancement, pour un produit de 39 750 \$.
- d) Le 3 décembre 2019, dans le cadre de son PAPE, la société a émis 15 000 000 d'actions ordinaires au prix de 0,20 \$ par action, pour un produit brut de 3 000 000 \$.
- e) Dans le cadre du PAPE, la société a versé des commissions de 300 000 \$ à ses placeurs et des honoraires juridiques de 137 081 \$ qui ont été portés en réduction du capital social à titre de coûts de transaction. En outre, la société a octroyé 1 500 000 bons de souscription d'actions ordinaires aux intermédiaires (les « bons de souscription aux intermédiaires »). Chaque bon de souscription à l'intermédiaire donne au porteur le droit d'acheter une action ordinaire au prix de 0,20 \$ et expire deux ans après la date d'émission. La juste valeur estimée de ces bons de souscription calculée à l'aide du MBS était de 112 650 \$ et a été déduite du capital social en tant que frais d'émission d'actions.

5. CAPITAL SOCIAL(suite)Actions incessibles :

Les actions ordinaires émises et en circulation sont assujetties à une convention d'entiercement de titres de la SCD. Aux termes de celle-ci, 10 % des actions ordinaires incessibles seront libérées à la publication du bulletin final de la Bourse (la «libération initiale») et un autre 15 % le seront au 6^e, 12^e, 18^e, 24^e, 30^e et 36^e mois suivant la libération initiale. Toutes les actions ordinaires acquises à l'exercice d'options sur actions attribuées à des administrateurs, dirigeants et non-salariés avant la réalisation d'une opération admissible doivent également faire l'objet d'un entiercement jusqu'à la publication de la libération initiale. Par ailleurs, toutes les actions ordinaires de la société acquises sur le marché secondaire avant la réalisation d'une opération admissible par une personne ou une société qui devient un actionnaire dominant doivent être rendues incessibles. La libération des actions incessibles est subordonnée à la réalisation de l'opération admissible, ce qui signifie que les actions répondent à la définition d'actions à restitution conditionnelle susceptibles d'être rappelées. Sous réserve de certaines exemptions qu'autorise la Bourse, tous les titres de la société détenus par les principaux intéressés de l'émetteur résultant proposé doivent également être rendus incessibles. La Bourse peut radier de sa cote les actions ordinaires de la société lorsque cette dernière n'a pu réaliser une opération admissible dans les 24 mois suivant la date d'inscription à la cote. La radiation des actions ordinaires entraînerait l'annulation de toutes les actions ordinaires de lancement émises et en circulation sans contrepartie.

(b) Options

La société a mis en place un plan d'options sur actions pour ses administrateurs, dirigeants et consultants, en vertu duquel elle peut attribuer de temps en temps des options pour acquérir un maximum de 1 395 000 actions ordinaires en circulation. Le prix d'exercice de chaque option octroyée dans le cadre du plan est déterminé par le conseil d'administration. Le plan vise à encourager la propriété d'actions ordinaires par les administrateurs, les cadres supérieurs et les consultants de la société. La juste valeur des options est évaluée à la date d'attribution au moyen du MBS et est comptabilisée sur la période d'acquisition des droits. La juste valeur est comptabilisée en tant que charge avec une augmentation correspondante du surplus d'apport. Le montant comptabilisé en tant que charge est rajusté pour tenir compte du nombre d'options sur actions dont l'acquisition est prévue.

Les options peuvent être accordées pour une durée maximale de cinq ans à compter de la date d'octroi. Elles peuvent être exercées selon les modalités déterminées par les administrateurs au moment de l'octroi de l'option. Les options expirent dans les 90 jours suivant la cessation de l'emploi ou de la fonction d'administrateur ou de dirigeant de la société et, en cas de décès, elles expirent dans un délai maximum d'un an après ce décès, sous réserve de la date d'expiration de l'option.

Toute action émise lors de l'exercice des options avant que la société n'entre dans une opération admissible sera soumise à des restrictions en matière d'entiercement.

Le 3 décembre 2019, la société a octroyé à ses administrateurs et dirigeants des options d'achat de 1 395 000 actions ordinaires dans le cadre de son plan d'options sur actions. Chaque option a un prix d'exercice de 0,20 \$ et expire le 3 décembre 2024. Vingt-cinq pour cent des options sont acquises chaque année jusqu'à l'échéance. La juste valeur estimée de ces options calculée en utilisant le MBS était de 157 553 \$. Sur ce montant, 82 029 \$ ont été passés en charges au cours de la période et inclus dans le surplus d'apport. La juste valeur des options attribuées a été estimée à la date d'attribution en utilisant les hypothèses suivantes :

Cours de l'action :	0,20 \$
Volatilité attendue :	67,27 %
Rendement des dividendes :	0 %
Taux d'intérêt sans risque :	1,46 %
Années jusqu'à l'échéance :	5 ans

5. CAPITAL SOCIAL (suite)

La volatilité prévue est fondée sur l'estimation de la direction déterminée par l'analyse d'un panier de sociétés de soins de santé à petite capitalisation cotées au Canada. La société n'a pas versé de dividendes en espèces par le passé et ne prévoit pas d'en verser dans un avenir prévisible. Le taux d'intérêt sans risque est basé sur le rendement des obligations de référence canadiennes ayant une durée équivalente à l'échéance. La durée de vie prévue des options est basée sur l'estimation par la direction de la période pendant laquelle les options seront en cours.

Le tableau suivant présente la continuité des options sur actions

	Nombre d'options d'achat d'actions	Moyenne pondérée prix d'exercice (\$)
Accordées aux administrateurs et aux dirigeants	1 395 000	0,20
Solde au 31 décembre 2019	1 395 000	0,20

(c) Bons de souscription d'actions ordinaires

Le 3 décembre 2019, la société a accordé 1 500 000 bons de souscription aux intermédiaires. Les bons de souscription ont un prix d'exercice de 0,20 \$ et expirent le 3 décembre 2021. Chaque bon de souscription peut être exercé en une action ordinaire. La juste valeur estimée de ces bons de souscription, calculée à l'aide du MBS, était de 112 650 \$. La juste valeur des bons de souscription attribués a été estimée à la date d'attribution en fonction des hypothèses suivantes :

Cours de l'action :	0,20 \$
Volatilité attendue :	67,27 %
Rendement des dividendes :	0 %
Taux d'intérêt sans risque :	1,53 %
Années jusqu'à l'échéance :	2 ans

La volatilité prévue est fondée sur l'estimation de la direction déterminée par l'analyse d'un panier de sociétés de soins de santé à petite capitalisation cotées au Canada. La société n'a pas versé de dividendes en espèces par le passé et ne prévoit pas d'en verser dans un avenir prévisible. Le taux d'intérêt sans risque est basé sur le rendement des obligations de référence canadiennes ayant une durée équivalente à l'échéance. La durée de vie prévue des bons de souscription repose sur l'estimation par la direction de la durée pendant laquelle les bons de souscription seront en circulation.

Le tableau suivant illustre la continuité des bons de souscription :

	Nombre d'actions ordinaires acquises ordinaires	Moyenne pondérée prix d'exercice (\$)
Attribués à des placeurs	1 500 000	0,20
Solde au 31 décembre 2019	1 500 000	0,20

6. OPÉRATIONS AVEC DES PARTIES LIÉES

Toutes les transactions avec des parties liées ont eu lieu dans le cours normal des activités. Les transactions de la société avec des parties liées sont les suivantes :

(a) Les administrateurs et dirigeants de la société ont acheté 4 347 500 actions ordinaires pour un produit brut de 434 750 \$.

(b) Le 3 décembre 2019, les administrateurs et les dirigeants ont reçu 1 395 000 options d'achat d'actions. La charge de rémunération à base d'actions comptabilisée au cours de la période terminée le 31 décembre 2019 s'est élevée à 82 029 \$.

KLINIK HEALTH VENTURES CORP.

Notes afférentes aux états financiers

31 décembre 2019

7. PERTE PAR ACTION

Le calcul de la perte de base et diluée par action pour la période allant de la constitution en société du 17 avril 2019 au 31 décembre 2019 a reposé sur la perte attribuable aux actionnaires ordinaires de 115 748 \$ et sur le nombre moyen pondéré d'actions en circulation de 1 627 907 (actions non incessibles). Les options d'achat d'actions et les bons de souscription aux intermédiaires en circulation sont antidilutifs. Ainsi, la perte de base et la perte diluée par action sont identiques.

8. IMPÔTS SUR LE REVENU

La charge d'impôt sur le revenu enregistrée diffère du montant obtenu en appliquant le taux d'imposition légal de 26,50 % au résultat avant impôt de l'exercice et se rapproche comme suit :

Perte avant impôts sur le résultat	115 748 \$
Charge d'impôt sur le revenu au taux de base combiné fédéral et provincial :	(30 673)
Augmentation (diminution) attribuable aux éléments suivants :	
Rémunération à base d'actions	21 738
Frais d'émission d'actions	(115 827)
Actifs d'impôt non comptabilisés	124 762
Charge d'impôt sur le revenu	- \$

Les composantes importantes des actifs d'impôt différé de la société qui n'ont pas été prises en compte à l'état de la situation financière sont les suivantes:

Reports en avant de pertes autres qu'en capital	95 749 \$
Frais d'émission d'actions	375 051
	<u>470 800</u>

Au 31 décembre 2019, la société comptait pour 95 749 \$ de pertes fiscales pouvant servir à réduire le bénéfice imposable futur. Les pertes viendront à échéance au cours de l'exercice se terminant le 31 décembre 2039.

9. GESTION DU CAPITAL

L'objectif que la société s'est fixé en matière de gestion du capital est de maintenir sa capacité à poursuivre son exploitation afin de pouvoir réaliser un rendement pour ses actionnaires et des avantages pour les autres parties prenantes.

La société inclut les actions ordinaires, les bons de souscription d'actions ordinaires, le surplus d'apport et le déficit dans la définition du capital.

Dans le cadre de sa gestion du capital, la société vise principalement à s'assurer qu'elle dispose de liquidités suffisantes pour financer le repérage et l'évaluation d'acquisitions potentielles. Il se pourrait que la société tente de recueillir d'autres fonds au moyen de l'émission de titres de participation ou de la conclusion de partenariats stratégiques afin de mobiliser des capitaux additionnels nécessaires pour réaliser ces plans.

La société n'est soumise à aucune exigence en matière de capital d'origine externe autre que les liquidités soumises à des restrictions dont il est question à la note 4.

10. OBJECTIFS ET POLITIQUES DE GESTION DES RISQUES FINANCIERS

Instruments financiers

Au 31 décembre 2019, la société détenait les instruments financiers suivants:

Actifs financiers

FVTPL

Espèces	3 021 057 \$
---------	--------------

Passifs financiers

Coût amorti

Créditeurs et charges à payer	57 107 \$
-------------------------------	-----------

La valeur comptable des instruments financiers de la société est proche de leur juste valeur.

Au 31 décembre 2019, la société disposait de 3 021 057 \$ en espèces comme actif financier de niveau 1 et n'avait aucun actif financier de niveau 2 ou 3.

Les instruments financiers de la société l'exposent à divers risques. Elle s'est dotée d'un cadre de gestion des risques exhaustif pour surveiller, évaluer et gérer ces risques. L'analyse qui suit fournit des renseignements sur les risques auxquels la société est exposée ainsi que sur les concentrations de ces risques en date du 31 décembre 2019.

Informations à fournir sur les risques et justes valeurs

La valeur des instruments financiers de la société, qui englobent la trésorerie ainsi que les créditeurs et charges à payer, se rapprochent de leur juste valeur en raison de l'échéance relativement courte de ces instruments. La direction est d'avis que ces instruments financiers n'exposent pas la société à des risques de taux d'intérêt, de change ou de crédit significatifs.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité s'entend du risque que la société ne puisse satisfaire à ses obligations financières lorsqu'elles deviennent exigibles ou qu'elle ne puisse le faire qu'à un coût excessif. Au 31 décembre 2019, la société avait des comptes créditeurs et des charges à payer de 57 107 \$ échéant dans les 12 mois et disposait d'une trésorerie de 3 021 057 \$ pour faire face à ses obligations courantes. Par conséquent, le risque de liquidité de la société est minime.

Risque de crédit

Le risque de crédit correspond au risque de perte causée par l'incapacité d'une contrepartie à s'acquitter de ses obligations de paiement. La société estime qu'elle n'est exposée à aucun risque de crédit.

11. ÉVÉNEMENTS SUBSÉQUENTS

a) Transaction admissible

Le 20 mars 2020, la société a conclu une lettre d'intention (la « lettre d'intention ») avec 2576560 Ontario inc. opérant sous le nom de NeuPath Health (« NeuPath »), qui fournit des services de gestion de la douleur chronique. La lettre d'intention décrit les principales modalités qui résulteront en une prise de contrôle inversée de la société par NeuPath (la « transaction »). La lettre d'intention est considérée comme une entente de principe pour la transaction admissible en vertu des politiques de la Bourse.

Il est actuellement prévu que la société acquerra NeuPath au moyen d'une fusion tripartite, d'un échange d'actions, d'un plan d'arrangement ou d'une autre forme de transaction semblable, comme convenu par les parties pour former l'émetteur résultant (l'« émetteur résultant »). La structure finale de la transaction est soumise à l'obtention de conseils en matière de fiscalité, de droit des sociétés et de droit des valeurs mobilières, tant pour la société que pour NeuPath. À la conclusion de la transaction, l'émetteur résultant exercera les activités de NeuPath.

Dans le cadre de la transaction : i) les porteurs d'actions ordinaires de NeuPath émises et en circulation (les « actions de NeuPath ») recevront cinq (5) actions ordinaires de la société (les « actions de Klinik » ou les « actions préalables au regroupement ») pour chaque action de NeuPath (le « ratio d'échange ») qu'ils détiennent; et ii) toutes les options et tous les bons de souscription convertibles en actions de NeuPath seront échangés, en fonction du ratio d'échange, contre des titres équivalents pour acheter des actions de Klinik selon des modalités essentiellement analogues.

Une partie des actions de Klinik émises dans le cadre de la transaction (les « actions de la transaction »), y compris la totalité des actions de la transaction devant être émises à des personnes qui seront les dirigeants de l'émetteur assujetti à la réalisation de la transaction, sera assujettie aux dispositions d'entiercement et aux autres restrictions de négociation susceptibles d'être imposées par la Bourse.

Comme condition à la clôture de la transaction, simultanément ou immédiatement avant celle-ci, et sous réserve de l'approbation des actionnaires, la société procédera à un regroupement d'actions (le « regroupement »). Le regroupement se fera sur la base d'une (1) action ordinaire de la société postérieure au regroupement (les « actions regroupées de Klinik ») pour cinq (5) actions antérieures au regroupement. À la réalisation de la transaction, environ 28 millions d'actions consolidées de Klinik seront émises et en circulation et représenteront toutes les actions ordinaires émises et en circulation (les « actions de l'émetteur résultant ») de l'émetteur résultant.

À la réalisation de la transaction, il est prévu que les anciens actionnaires de NeuPath détiendront environ 86 % des actions de l'émetteur résultant (sur une base non diluée) et que les anciens actionnaires de la société détiendront environ 14 % des actions de l'émetteur résultant.

Il est prévu que l'émetteur résultant se qualifiera comme émetteur de niveau 1 dans le domaine des sciences de la vie, conformément aux exigences de la Bourse.

La transaction admissible proposée est soumise à l'approbation de la Bourse et à un certain nombre d'autres conditions, ainsi qu'à l'approbation des actionnaires de NeuPath et de la société.

11. ÉVÉNEMENTS SUBSÉQUENTS (*suite*)

b) Modification du régime d'options d'achat d'actions

Le 9 avril 2020, le conseil d'administration de la société a approuvé une modification du régime d'options d'achat d'actions afin d'augmenter le nombre d'actions ordinaires réservées à l'émission dans le cadre de ce régime de 1 395 000 à 1 934 750. La Bourse a approuvé cette modification le 3 avril 2020.

c) Options sur actions octroyées

Le 9 avril 2020, la société a attribué 539 750 options sur actions à certains de ses administrateurs et dirigeants. Chaque option sur actions permet à son porteur d'acquérir une action ordinaire de la société au prix de 0,20 \$ l'action. Ces options sont acquises à hauteur de 25 % à chacune des première, deuxième, troisième et quatrième dates d'anniversaire de la date d'attribution.

d) COVID-19

En mars 2020, les gouvernements du Canada et de l'Ontario, ainsi que des gouvernements étrangers, ont mis en place des mesures d'urgence dans la foulée du virus COVID-19. Le virus a des répercussions considérables sur les marchés canadiens et internationaux des valeurs mobilières et des devises ainsi que sur l'activité des consommateurs, ce qui risque d'avoir une incidence marquée sur la situation financière de la société, ses résultats d'exploitation et ses flux de trésorerie. Comme il s'agit d'événements postérieurs, les présents états financiers ne reflètent pas ces répercussions. Au 20 avril 2020, il n'est pas non plus possible de quantifier ou d'estimer précisément cet impact.
